

REGLEMENT COMPLET DU JEU FACEBOOK

« SIKAFLEX LE REFLEX»- REJOUZ LA PUBLICITE TV SIKAFLEX, LE REFLEX

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Sika France SAS au capital de 18 018 200 €, dont le siège social est situé 101, rue de Tolbiac – 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris 572232411, et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise un jeu concours intitulé : « **SikafleX le RefleX»- Rejouez la publicité TV SikafleX le RefleX - Partagez votre vidéo en prononçant "J'ai le réflexe Sikaflex"**, du **18 juin 2015** au **31 juillet 2015** inclus, qui comporte un jeu gratuit sur la base d'un système de votes des internautes et d'une sélection du jury Sika.

Article 2 – Identification du jeu

- 1) Pour participer et tenter de gagner un Iphone 6 ou l'une des 2 Smartbox mises en jeu d'une valeur unitaire approximative de 200 € (deux cent euros)TTC ou l'un des dix kits de bricolage Sika d'une valeur unitaire approximative de 40 € (quarante euros)TTC, le participant se connectera entre le **18 juin 2015** et le **31 juillet 2015** inclus sur la plateforme du jeu <https://contest-hev4qg.xg1.li>. Le jeu est réservé aux internautes inscrits sur Facebook et qui aiment la page Facebook de Sika France.

La participation au jeu vaut acceptation de la diffusion de leur vidéo partagée sur l'ensemble des plates-formes web de Sika France.

- 2) Les participants devront rejouer la publicité TV « SikafleX, le RefleX ». Ou bien, tout simplement mettre en ligne une vidéo se mettant en scène, seul ou à plusieurs, avec une ou plusieurs cartouches Sikaflex en prononçant le slogan "SikafleX, le RefleX", "le réflexe avec Sikaflex", "J'ai le réflexe Sikaflex", ou "RefleX, je SikafleX".

Les trente vidéos ayant récolté le plus de votes des internautes seront visionnées par le jury Sika. Ensuite, parmi les trente vidéos présélectionnées, les treize vidéos les plus originales seront sélectionnées et remporteront :

- Le grand gagnant : un Iphone 6
- Les 2 vidéos suivantes : une des 2 Smartbox d'une valeur unitaire approximative de 200 euros
- Et les 10 gagnants suivants auront chacun un lot de bricolage Sika

En cas d'égalité du nombre de votes récoltés pour la désignation de la 30ème vidéo, un tirage au sort sera organisé par la société organisatrice afin de le désigner.

- 3) Le nom des gagnants sera affiché sur la page Facebook de Sika France www.facebook.com/SikaFrance et chaque gagnant sera contacté par email.

- 4) Pour chaque lot Smartbox, le gagnant pourra choisir dans une liste : gastronomie, séjour ou sport et aventure. Pour chaque kit de bricolage Sika, le gagnant bénéficiera d'une liste de produits et accessoires Sika.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur les sites web de Sika France www.sika.fr , www.sikaflexlereflex.fr , www.twitter.com/SikaFrance ainsi que sur la page www.facebook.com/SikaFrance

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant déjà d'un accès à internet, d'une adresse électronique (e-mail) ainsi que d'un compte Facebook et **Google**. Sont exclus du jeu le personnel de la société organisatrice et de la société gestionnaire, et leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même téléphone) pendant la période du jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra suspendre et annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La responsabilité de la société organisatrice et la responsabilité de la société gestionnaire ne peuvent être engagées à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 – Attribution des lots

Les gagnants seront contactés par la société Sika France par courrier électronique pour recevoir leur lot. Le lot leur sera ensuite adressé par courrier postal dans un délai de quatre à cinq semaines, après la fin du jeu, à l'adresse renseignée par le gagnant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 5 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Autorisation des participants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et photo de participation au jeu concours, sur les plates-formes web Sika et en particulier pour les communications autour de Sikaflex le Reflex sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu Sikaflex le Reflex- Rejouez la publicité TV Sikaflex, le Reflex.

Article 8 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse email suivante : aguilar.charlotte@fr.sika.com

Article 9 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.